

**Arrêté**  
**portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord**  
**intercantonal sur les marchés publics (AIMP)**

du

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu les articles 78, lettre c, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale<sup>1)</sup>,

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions<sup>2)</sup>,

*arrête :*

Adhésion **Article premier** <sup>1</sup> La République et Canton du Jura adhère à l'accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP).

<sup>2</sup> Il est publié en annexe au présent arrêté.

Abrogation **Art. 2** L'arrêté du 9 septembre 1998 portant approbation de l'accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics est abrogé.

Disposition transitoire **Art. 3** L'accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics demeure applicable à l'égard des cantons n'ayant pas adhéré à l'accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics.

Clause référendaire **Art. 4** Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Entrée en  
vigueur

**Art. 5** Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Delémont, le

AU NOM DU PARLEMENT DE LA  
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente :

Le secrétaire :

Brigitte Favre

Fabien Kohler

- 1) RSJU 101
- 2) RSJU 111.1